

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N° : 20181005\_6**

**OBJET** : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	24
Procuration	9
Votants	32
Abstention	1
<b>Exprimés</b>	<b>32</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ;  
BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose  
Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri  
Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ;  
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;  
VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU  
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER  
Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ;  
RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents - Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda  
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

**Absents**

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ;  
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 5 octobre 2018



**DÉLIBÉRATION N° : 20181005\_6**

**OBJET :**

**Participation de la  
Commune aux dépenses  
de fonctionnement de  
l'école privée Sainte-  
Anne**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Par délibération n° 25 du 24 août 2001, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association entre l'école privée Sainte-Anne et la Préfecture. A ce titre, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école dans les conditions mentionnées ci-après :

- L'école privée Sainte-Anne compte cinq classes élémentaires et trois classes maternelles.

Dans un souci d'égalité de traitement des élèves du public et du privé, l'article R. 442-44 du Code de l'éducation prévoit : « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la Commune, siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

Pour les élèves non domiciliés dans la commune, l'article L.442-5-1.- dispose : La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. « *En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :*

1° *Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,*

2° *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,*

3° *A des raisons médicales ... ».*

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 - NOR : MENF1203453C rappelle en annexe les modalités de prise en compte de la contribution communale à la base des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2016, il a été établi que le coût d'un élève à supporter par la collectivité dans le cadre de la présente convention est de 208,92 € (cf tableau ci-dessous).

<b>Charges de fonctionnement 2016 pour les écoles publiques</b>	
<b>Budget COMMUNE</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>315 651,43 €</b>
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat petits matériels, entretien ménager, travaux d'entretien)	60 299,76 €
Eau, électricité, téléphone	255 351,67 €
<b>Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)</b>	<b>125 504,72 €</b>
<b>Dépenses affaires scolaires (fonctionnement)</b>	<b>48 249,52 €</b>
<b>Mobilier</b>	<b>40 895,08 €</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Budget de la CAISSE DES ÉCOLES</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>276 690,46 €</b>
Matériel	8 661,00 €
Mobilier	288,00 €
<b>Total</b>	<b>815 940,21 €</b>
Nombre d'élèves en 2016 : 5 060 (4 848 en écoles publiques et 212 à l'école privée)	
815 940,21 € : 4 848 = <b>168,30 €</b> (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 225 441,96 € : 4 848 = 46,50 €	
- École privée : 1 246,98 € : 212 = 5,88 €	
- Différence 46,50 € - 5,88 € = 40,62 €	
Coût de l'élève : 168,30 € + 40,62 € = 208,92 €	

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'OGEC (l'Organisme de Gestion de l'École Catholique) Sainte-Anne au même titre que celle apportée aux écoles publiques.

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2018 pourrait être de 40 739,40 € décomposé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
195 élèves résidant à Saint-Joseph x 208,92 €	<b>40 739,40 €</b>

En ce qui concerne le personnel communal, à l'instar des écoles publiques, l'école privée Sainte-Anne est dotée du personnel suffisant pour l'entretien des locaux et la surveillance des élèves. Pour les classes maternelles, la règle qui prévaut dans les écoles publiques est également appliquée à l'école privée à savoir que chaque classe maternelle est pourvue d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Les interventions des éducateurs de l'EMS (École Municipale des Sports) ont été faites auprès des élèves des classes de l'école privée Sainte-Anne à la même fréquence que celles effectuées en direction des élèves des écoles publiques.

Par ailleurs, sur demande de l'école, elle a été associée en 2013 à la des rythmes scolaires sur la même base que les écoles publiques. participer aux activités périscolaires organisées par la Ville ont pu le faire comme ceux des écoles publiques. Une convention a été signée en ce sens avec l'OGEC et l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Depuis la rentrée d'août 2018, l'école privée fonctionne sur la même base que celle des écoles publiques du territoire. Ainsi, les élèves de l'école participent aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la caisse des écoles au même titre que les élèves des autres écoles.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2016 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 24**

**Représentés : 9**

**Pour : 32**

**Abstentions : 1 ( BATIFOULIER Jocelyne)**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** APPROUVE la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2016.

Charges de fonctionnement 2016 pour les écoles publiques	
<b>Budget COMMUNE</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>315 651,43 €</b>
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat petits matériels, entretien ménager, travaux d'entretien)	60 299,76 €
Eau, électricité, téléphone	255 351,67 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	125 504,72 €
Dépenses affaires scolaires (fonctionnement)	48 249,52 €
Mobilier	40 895,08 €
Matériel informatique	0,00 €
<b>Budget de la CAISSE DES ÉCOLES</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>276 690,46 €</b>
Matériel	8 661,00 €
Mobilier	288,00 €
<b>Total</b>	<b>815 940,21 €</b>

Nombre d'élèves en 2016 : 5 060 (4 848 en écoles publiques et 212 à l'école privée)
815 940,21 € : 4 848 = <b>168,30 €</b> (frais de fonctionnement)
Quote-part des services généraux de l'administration :
- Écoles publiques : 225 441,96 € : 4 848 = 46,50 €
- École privée : 1 246,98 € : 212 = 5,88 €
- Différence 46,50 € - 5,88 € = 40,62 €
Coût de l'élève : 168,30 € + 40,62 € = 208,92 €

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2018 est de 40 739,40 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
195 élèves résidant à Saint-Joseph x 208,92 €	<b>40 739,40 €</b>

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :